

Coronavirus - Covid-19
Nouvelles mesures – point de situation

Le 20 mars 2020

Madame, Monsieur,

Quatrième jour du confinement,

Les nouvelles :

- Réunion téléphonique entre les partenaires sociaux et la Ministre du travail
- Rétropédalage sur l'activité partielle ?
- Décret sur l'activité partielle
- Points sur les projets de lois
- Nouvelles mesures sur les déplacements
- FAQ du Minefi
- Instruction du Ministre du travail relative aux demandes d'autorisation de licenciement pour les salariés protégés
- Mesures relatives aux frontaliers
- Liste des textes et des principales communications administratives sur le COVID-19.

1. Dialogue social

1.1. Réunion téléphonique entre les partenaires sociaux et la Ministre du travail

Patronat et syndicats veulent réorganiser le travail par le dialogue social

« Les partenaires sociaux ont eu une réunion téléphonique jeudi avec la ministre du Travail, Muriel Pénicaud. Ils se sont ensuite retrouvés entre eux [toujours téléphoniquement] pour faire le point sur la crise.

[...]

*Alors que l'exécutif craint la panne économique, jeudi matin, sur France Inter, **le ministre de l'Economie, Bruno Le Maire, a reconnu la complexité de la situation.** « Nous demandons aux gens de rester chez eux et aussi que l'activité économique se poursuive dans les conditions les plus normales possible », a-t-il expliqué. « Il faut pour cela pouvoir **garantir aux salariés des conditions de sécurité maximale** », a-t-il reconnu. Injonctions contradictoires « Il y a un chemin médian qu'on doit*

trouver », a estimé le chef de l'Etat, en marge d'une visite de l'Institut Pasteur à Paris. « **Je l'ai dit ce matin aux branches** [professionnelles avec lesquelles une conférence téléphonique a eu lieu], il faut **prendre le temps d'organiser les choses et regarder ce qui est adaptable** », a poursuivi Emmanuel Macron. Insistant sur la nécessité de réorganiser la production, il a annoncé la préparation de « **kits de questions-réponses par filière** ». Le gouvernement met la pression sur les branches pour qu'elles adoptent des **codes de bonne conduite**, a fait savoir la ministre du Travail, Muriel Pénicaud, avec qui les partenaires sociaux se sont entretenus jeudi après-midi avant de se retrouver pour une réunion téléphonique entre eux ».

[Source Les Echos](#)

1.2. Crispations entre le Ministère du travail et le Bâtiment

« *Coronavirus : la situation devient explosive entre le BTP et le gouvernement sur le chômage partiel*

Pour que le BTP retourne au travail, l'Etat a mis en suspens certains dossiers de demandes de chômage partiel. La fédération du bâtiment, de son côté, a envoyé une lettre incendiaire à la ministre du travail ».

[Source Les Echos](#)

[Communiqué Bâtiment](#)

[Lettre FFB](#)

1.3. Rétropédalage sur l'activité partielle ?

Y aura-t-il un rétropédalage du gouvernement sur l'activité partielle ? Certains le craignent.

Hors commerces obligatoirement fermés et activités d'accueil au public aujourd'hui interdites, l'administration examinerait avec beaucoup de vigilance les demandes de recours à l'activité partielle. La raison en serait la volonté des pouvoirs publics de ne pas stopper toute l'activité économique du pays.

Seraient ainsi refusées les demandes présentées par :

- ✓ des entreprises non concernées par la fermeture obligatoire et qui ont décidé de fermer volontairement,
- ✓ les entreprises du bâtiment
- ✓ les entreprises dont l'activité peut être organisée en télétravail ou organisée en respect des règles de distanciation sociale.

Des restrictions aussi générales ne nous ont pas été confirmées. Pour autant, il convient de se montrer particulièrement vigilant en motivant correctement la demande d'autorisation à l'activité partielle.

1.4. Accord visant à adapter l'activité dans le contexte du confinement chez STMicroelectronics

La direction de STMicroelectronics a signé, mercredi 18 mars 2020, avec deux des trois organisations syndicales (CFDT et CFE-CGC), un accord visant à adapter son activité dans le contexte de confinement, décidé par le président de la République pour enrayer la propagation du coronavirus. Ce texte prévoit de réduire les effectifs jusqu'à la moitié, dans une proportion variable selon les sites, pour une durée de deux semaines.

[Source AEF](#)

2. FAQ du MINEFI

Le Ministère de l'économie a publié hier un FAQ sur l'accompagnement des entreprises face au Coronavirus (26 pages).

Il confirme les précisions données par le Q/R du Ministère du travail, précise les mesures d'aides aux entreprises et comporte des indications sur comment continuer l'activité (notamment pages 2 à 5), sur l'activité partielle (page 19).

[FAQ MINEFI](#)

3. Q/R du Ministère du travail

Le Ministère du travail a actualisé ce jour son Q/R mise en ligne sur son site Internet.

A ce stade, nous n'avons pas identifié les nouveautés.

[Q/R Ministère du travail](#)

4. Instruction du Ministre du travail sur les demandes d'autorisation de licenciement

Le Ministère du travail a pris une instruction le 17 mars 2020 relative au traitement des demandes d'autorisation de licenciement ou de transfert des contrats de travail des salariés protégés durant la période de crise liée à la pandémie de COVID-19, ainsi qu'à l'instruction des recours hiérarchiques.

Ces procédures doivent se poursuivre à distance.

Il est permis de s'en inspirer pour les procédures de rupture de droit commun.

[DGT Instruction du 17 mars 2020](#)

5. Décret sur l'activité partielle

Le projet de décret sur l'activité partielle a été transmis pour avis au Conseil d'Etat. Il n'a pas encore été publié.

Pour mémoire, le projet de décret

- ✓ élargit la liste des bénéficiaires potentiels à l'activité partielle et assouplit les conditions pour les forfaits jours (suppression de l'exigence d'une fermeture totale)
- ✓ augmente l'allocation versée par l'Etat en la portant à **70% de la rémunération brute du salarié concerné, dans la limite de 70% de 4,5 SMIC.**
- ✓ l'employeur reste tenu d'indemniser ses salariés à hauteur
 - d'au moins 70% de leur rémunération brute (soit environ 84% du salaire net) en cas de chômage
 - 100% en cas de formation.
- ✓ **fixe à 30 jours pour déposer la demande** d'autorisation après la mise en activité partielle
- ✓ **autorise à réaliser a posteriori la consultation du CSE** sur le recours à l'activité partielle. Dans ce cas l'avis du CSE doit être envoyé dans **un délai de deux mois à la DIRECCTE ;**
- ✓ porte la **durée maximale** de l'activité partielle de 6 à **12 mois**
- ✓ autorise à faire **une seule demande** dans les entreprises comprenant **plusieurs établissements (à compter du 15 avril);**

Entrée en vigueur : le décret s'appliquera à toutes demandes d'indemnisation adressées par les employeurs au titre des heures chômées depuis le 1^{er} mars 2020.

6. Projets de loi

Trois projets de loi ont été présentés en Conseil des ministres, mercredi 18 mars 2020 :

- ✓ un projet de loi de finances rectificative : financement des mesures d'aides
- ✓ un projet de loi organique : suspension des QPC et de l'activité du Conseil Constitutionnel
- ✓ un projet de loi ordinaire "d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19" : report des élections et mesures d'aides aux entreprises et travailleurs.

Leur examen a débuté.

S'agissant du projet de loi urgence adopté hier au Sénat, nous voyons deux principaux changements par rapport au texte diffusé hier (p. 16-18) :

- ✓ possibilité de modifier à titre temporaire le régime social de l'indemnité d'activité partielle (l'exposé des motifs de l'amendement le justifiait par une différence de CSG en fonction du revenu financier de référence) ;
- ✓ possibilité d'imposer ou de modifier unilatéralement les dates des congés payés serait limitée à 6 jours ouvrables.

7. Déplacements

1°/ Un [nouvel arrêté modifie celui du 14 mars](#). Il définit les mesures de prévention attendues dans le secteur des transports de voyageurs et de marchandises :

- 1) Tout opérateur de transport public collectif routier, guidé ou ferroviaire de voyageurs est tenu notamment de :
 - ✓ procéder au nettoyage désinfectant de chaque véhicule ou matériel roulant de transport public au moins une fois par jour.
 - ✓ séparer le conducteur des voyageurs d'une distance au moins égale à un mètre et en informer les voyageurs (sauf impossibilité technique)
 - ✓ prendre des dispositions pour organiser la montée et la descente des voyageurs en respectant les distances recommandée
- 2) Il définit également les mesures d'hygiène et de distanciation sociale pour les conducteurs de véhicules de transport ainsi que par les personnels des lieux

de chargement ou de déchargement. Il précise également les modalités de livraison à domicile.

- 3) Il précise les modalités de transport en taxis ou VTC (possibilité de refus d'accès du véhicule à une personne présentant des symptômes d'infection au covid-19).

2°/ Un [décret modifie](#) celui sur le périmètre du confinement en rajoutant trois dérogations permettant de circuler :

- ✓ présentation imposée aux services de police ou de gendarmerie nationales
- ✓ convocation émanant d'une juridiction administrative ou de l'autorité judiciaire ;
- ✓ participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative et dans les conditions qu'elle précise.

8. Situation des travailleurs frontaliers

Communiqué de presse du Ministère du travail du 19 mars sur la situation des travailleurs frontaliers.

Deux principaux points sont traités :

- ✓ **Circulation des frontaliers** : les travailleurs frontaliers exerçant une activité qui ne peut s'effectuer à distance peuvent se rendre sur leur lieu de travail. Ils seront autorisés à franchir les frontières.
- ✓ **Droits et protection sociale** : D'une manière générale, le contrat de travail des frontaliers est maintenu et tous les droits et protections associés sont garantis.

[Communiqué du Ministère du travail sur la situation des travailleurs frontaliers](#)

La Belgique a mis en place un formulaire similaire à la France applicable aux frontaliers : <https://emploi.belgique.be/fr/actualites/certificat-prouvant-la-necessite-de-traverser-la-frontiere-pour-les-travailleurs>

9. Mesures exceptionnelles de soutien aux intermittents et salariés du secteur culturel dans le cadre de la crise sanitaire

Les partenaires sociaux et, la ministre du Travail, et le ministre de la Culture, ont décidé de neutraliser la période démarrant le 15 mars et s'achevant à la fin du confinement de la population française pour :

- ✓ le calcul de la période de référence ouvrant droit à assurance chômage
- ✓ le calcul et versement des indemnités au titre de l'assurance chômage

[Communiqué du Ministère du travail sur les mesures exceptionnelles de soutien aux intermittents et salariés du secteur culturel dans le cadre de la crise sanitaire](#)

10. L'intégrale (ou presque) des textes relatifs aux mesures liées au COVID-19

Informations officielles sur l'épidémie

- ✓ <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Lois

- ✓ [projet de loi de finances rectificative](#),
- ✓ [projet de loi organique](#)
- ✓ [projet de loi ordinaire "d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19"](#)

Organisation du travail - précisions administratives

- ✓ [Questions Réponses pour les salariés et les entreprises sur le Covid-19 publié le 28 février 2020 et mis à jour le 17 mars](#)
- ✓ [Communiqué du Ministère du travail précisant les modalités d'organisation du travail à adopter](#)
- ✓ [Instruction DGT du 17 mars 2020- licenciement salariés protégés](#)

Economie / URSSAF / Impôt

- ✓ [Communiqué du ministère de l'économie sur les mesures d'aide aux entreprises en matière de cotisations sociales et d'impôt](#)
- ✓ [FAQ MINEFI](#)
- ✓ [Communiqué URSSAF absence de prélèvement de l'échéance mensuelle du 20 mars](#)

Formation - précisions administratives

- ✓ [Questions Réponses apprentissage](#)

- ✓ [Questions Réponses CPF](#)

Déplacements :

- ✓ [Décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19](#)
- ✓ [Attestation et justificatif de déplacements professionnels](#)
- ✓ [FAQ du ministère de l'intérieur](#)
- ✓ [Décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population](#)
- ✓ [Décret n° 2020-279 du 19 mars 2020 modifiant le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19](#)

Fermeture des établissements recevant du public

- ✓ [Arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 \(modifié par arrêté du 15 mars et par arrêté du 17 mars ainsi que par arrêté du 19 mars; entré en vigueur immédiatement suite au décret n° 2020-261 du 16 mars 2020\)](#)

Activité partielle

- ✓ [Code du travail : articles L5122-1 à L5122-5](#)
- ✓ [Code du travail : articles R5122-1 à R5122-26](#)
- ✓ [Code du travail : articles L.3232-1 et suivants](#)
- ✓ [Circulaire DGEFP n°2013-12 du 12 juillet 2013 relative à la mise en œuvre de l'activité partielle et documentation technique](#)
- ✓ [Arrêté du 26 août 2013 fixant les contingents annuels d'heures indemnisables](#)
- ✓ [Projet de décret](#)
- ✓ [Communiqué du Ministère du travail du 16 mars 2020](#)
- ✓ [Notice DGEFP Garonne](#)

Arrêt maladie pour garde d'enfant

- ✓ [Décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus](#)
- ✓ [Arrêt maladie pour salariés sans possibilité de télétravail présentant un risque élevé](#)

Travailleurs étrangers

- ✓ [Communiqué du Ministère de l'Intérieur](#)
- ✓ [Communiqué du Ministère du travail sur la situation des travailleurs frontaliers](#)
- ✓ <https://emploi.belgique.be/fr/actualites/certificat-prouvant-la-necessite-de-traverser-la-frontiere-pour-les-travailleurs>

Justice

- ✓ [Circulaire du 14 mars 2020 relative à l'adaptation de l'activité pénale et civile des juridictions aux mesures de prévention et de lutte contre la pandémie covid-19](#)

A vérifier, à rechercher par l'entreprise :

- ✓ Accords collectifs applicables à l'entreprise (temps de travail, activité partielle, chômage partiel)
- ✓ Est-ce que l'entreprise a eu recours à l'activité partielle dans les 36 derniers mois (dans l'affirmative, l'employeur doit prendre des engagements dans sa nouvelle demande d'autorisation)
- ✓ Accord dialogue social (pour les délais de consultation des CSE).

Nous vous transmettrons dans les meilleurs délais les nouveaux textes dès qu'ils nous seront connus.

Bon courage à tous. Prenez soin de vous et de vos proches.

L'équipe Fidere Avocats